



Salaires minima conventionnels AFB et LCL

Nous vous informons que depuis le **1er janvier 2015**, les minima de salaires de la convention collective AFB ont été révisés à la hausse. Malgré un secteur économique extrêmement bénéficiaire, ces révisions haussières collectives, même mesurées, devraient concerner bon nombre de salarié(e)s de LCL. En effet, de plus en plus de CLP ont une Rémunération Brute Annuelle flirtant avec les minima de branche !

Nous vous invitons à nous contacter si vous constatez que votre RBA au **1er janvier 2015** (13 fois la ligne ISW de votre bulletin de salaire) était **inférieure** aux montants ci-dessous :

Échelon	Ancienneté**	Inférieure à 3 ans	À 3 ans	À 5 ans	À 10 ans	À 15 ans	À 20 ans
Techniciens							
C		19.183 €	21.600 €* 				
D		20.569 €	21.600 €* 	21.600 €* 	21.717 €	22.358 €	23.030 €
E		21.541 €	21.600 €* 	22.079 €	22.741 €	23.423 €	24.126 €
F		23.496 €	23.496 €	24.074 €	24.798 €	25.543 €	26.308 €
G		26.039 €	26.039 €	26.690 €	27.487 €	28.314 €	29.162 €
Cadres							
H		28.722 €	31.000 €* 	31.000 €* 	31.000 €* 	31.228 €	-
I		35.093 €	35.093 €	35.967 €	37.048 €	38.159 €	-
J		42.399 €	42.399 €	43.449 €	44.755 €	46.104 €	-
K		50.447 €	50.447 €	51.712 €	53.256 €	54.859 €	-

* Minima LCL plus favorables que la Convention Collective AFB
 ** Ancienneté dans l'entreprise et non dans l'échelon

Salaires minima chez LCL :

Grâce à **FO LCL**, cela fait maintenant plusieurs années qu'il existe :

- une RBA minimale Techniciens de **21.600 €**
 - une RBA minimale Cadres de **31.000 €**
- après 3 ans d'ancienneté chez LCL. **FO LCL** demande régulièrement et obtient souvent leur revalorisation.

FO LCL revendique toujours des minima LCL :

- dès l'embauche
- par métier
- par ancienneté dans le métier

La Garantie Salariale Individuelle :

La Garantie Salariale Individuelle (ou GSI) a pour objectif de garantir **une évolution minimale de la rémunération de base.**



Pour calculer le montant éventuel de la GSI, il faut tenir compte des minima, de l'ancienneté et des éventuelles augmentations pérennes (générales ou individuelles) perçues sur les 5 dernières années.

Pour 2015, le taux applicable à la GSI est de **3,80%**.

Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à contacter un représentant **FO LCL**.

Délégation Nationale **FO LCL**